

---

# AVIS

## Projet de Contribution de la Région de Bruxelles- Capitale au Programme national de réforme (PNR) 2022

---

<b>Demandeur</b>	Ministre-Président Rudi Vervoort
<b>Demande reçue le</b>	25 février 2022
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité – Finances élargie
<b>Avis émis par le Conseil d'Administration du</b>	31 mars 2022
<b>Avis ratifié par l'Assemblée plénière du</b>	21 avril 2022

**BRUPARTNERS**

**Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles**

**Tél: 02 205 68 68 – [brupartners@brupartners.brussels](mailto:brupartners@brupartners.brussels) – [www.brupartners.brussels](http://www.brupartners.brussels)**

## Préambule

Ce projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme national de réforme (PNR) de la Belgique 2022 a pour objectifs de présenter, d'une part, les principales réformes et investissements régionaux répondant aux recommandations spécifiques adressées à la Belgique par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du Semestre européen en 2019, 2020 et 2021 et, d'autre part, les priorités régionales.

En 2019, le Conseil de l'Union européenne<sup>1</sup> a formulé **quatre recommandations** à l'égard de la Belgique :

- 1) Veiller à ce que le taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nettes ne dépasse pas 1,6 % en 2020, ce qui correspondrait à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB ; utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique; poursuivre les réformes visant à garantir la viabilité budgétaire des systèmes de soins de longue durée et de pensions, notamment en limitant les possibilités de sortie précoce du marché du travail; améliorer la composition et l'efficacité des dépenses publiques, notamment en procédant à des revues de dépenses, ainsi que la coordination des politiques budgétaires aux différents niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour les investissements publics ;
- 2) Supprimer les contre-incitations à travailler et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les personnes peu qualifiées, les travailleurs âgés et les personnes issues de l'immigration ; améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes d'éducation et de formation et remédier à l'inadéquation des compétences ;
- 3) Axer la politique économique liée aux investissements sur les transports durables, y compris l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire, sur la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone, ainsi que sur la recherche et l'innovation, en particulier dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales ; s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité en renforçant les mesures d'incitation et en supprimant les entraves à l'augmentation de l'offre et de la demande de transports collectifs et à faibles émissions ;
- 4) Réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise et de supprimer les obstacles à la concurrence dans le secteur des services, en particulier les télécommunications, le commerce de détail et les services professionnels.

En 2020, le Conseil de l'Union européenne<sup>2</sup> a recommandé à la Belgique de s'attacher, pour les années 2020 et 2021 :

- 1) Dans le respect de la clause dérogatoire générale, à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra ; lorsque les conditions économiques le permettront, à mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en favorisant l'investissement; à renforcer la

---

<sup>1</sup> [Recommandation du Conseil concernant le Programme national de Réforme de la Belgique pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2019.](#)

<sup>2</sup> [Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2020 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2020.](#)

résilience globale du système de santé et à garantir l’approvisionnement en produits médicaux critiques ;

- 2) A atténuer les répercussions sur l’emploi et les effets sociaux de la crise, notamment en promouvant des mesures actives efficaces du marché du travail et en encourageant le développement des compétences ;
- 3) A parvenir à une mise en œuvre efficace des mesures visant à aider les petites et moyennes entreprises et les travailleurs indépendants en leur fournissant des liquidités et à améliorer l’environnement des affaires ; à lancer des projets aboutis d’investissement public et à promouvoir l’investissement privé pour favoriser la reprise économique; à axer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures de transport durable, la production et l’utilisation propres et efficaces d’énergie, les infrastructures numériques, comme les réseaux 5G et Gigabit, et la recherche et l’innovation.

La Déclaration de politique générale du Gouvernement bruxellois pose les bases de la Stratégie GO4Brussels 2030 qui intègre les priorités du Gouvernement bruxellois actuel, notamment en matière de transition économique et sociale. Cette stratégie repose sur une structure comprenant deux axes, eux même subdivisés en une série d’objectifs.

- Axe 1 : développer une Stratégie de transition de l’économie bruxelloise à l’horizon 2030, qui organise la neutralité carbone de l’ensemble des secteurs et renforce son soutien aux secteurs de l’économie circulaire et régénérative, de l’entrepreneuriat social et démocratique et de la digitalisation de l’économie ;
- Axe 2 : orienter les politiques croisées emploi-formation sur la question spécifique des qualifications et appuyer les alliances emploi-environnement : construction durable et rénovation, alimentation durable.

La Stratégie Go4Brussels 2030 est une démarche partenariale avec une vision permettant d’intégrer les différentes initiatives gouvernementales. Elle offre à la fois des outils de pilotage, de suivi, de concertation, de communication et d’évaluation communs.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Brupartners** est satisfait une nouvelle fois de la démarche de consultation entreprise par le Gouvernement désormais ancrée dans le processus d’élaboration de la Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au PNR.

Cependant, comme exprimé dans les précédents avis relatifs au PNR, **Brupartners** regrette de ne pas avoir été invité à se prononcer sur les aspects communautaires par les Gouvernements concernés. Il demande donc à nouveau de pouvoir être consulté sur ces thématiques à l’avenir ou qu’à tout le moins, sur les matières telles que l’enseignement, par exemple, la Contribution bruxelloise puisse refléter les concertations avec les Communautés.

**Brupartners** constate que ce projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au PNR 2022 est en quelque sorte un catalogue des mesures qui ont été mises en place, qui sont en cours d’élaboration ou qui seront réalisées au niveau régional. Or, **Brupartners** estime qu’il faudrait être

davantage explicite sur la manière dont ces mesures vont permettre de rencontrer les recommandations faites par le Conseil de l'Union européenne à la Belgique.

En outre, **Brupartners** remarque que le projet de PNR est encore moins complet que les PNR des années précédentes sur la plupart des thématiques abordées.

**Brupartners** insiste sur le fait qu'il s'est déjà prononcé sur le fond de certaines thématiques évoquées dans cette Contribution bruxelloise, que ce soit sur saisine ou d'initiative. Ce n'est pas l'objectif, ici, de reformuler l'ensemble des considérations<sup>3</sup> déjà émises mais plutôt de mettre le focus sur certains points d'attention afin d'améliorer la qualité de ce projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au PNR.

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Contexte et perspectives macro-économiques

**Brupartners** prend acte du contexte et des perspectives macro-économiques.

**Brupartners** se demande si les perspectives économiques relatées dans le document sont encore d'actualité compte tenu du contexte géopolitique actuel.

Par ailleurs, **Brupartners** estime que ce point est incomplet sur le plan socio-économique : il manque ainsi des données sur l'exode urbain, l'immigration, les perspectives démographiques ainsi que des données relatives aux entreprises (création et entrepreneuriat, faillites, personnes physiques/morales) et aux employeurs (répartition par taille, par secteur d'activités, part public/privé marchand et non-marchand) sur le territoire bruxellois. Il demande que les sources des données et les années de référence utilisées soient systématiquement mentionnées.

Concernant les données relatives à l'emploi, pour **Brupartners**, les constatations relativement optimistes sur le maintien du taux d'emploi ne se vérifient pas pour tous les groupes, en ce qui concerne notamment les femmes.

Par ailleurs, des données comme le taux de chômage doivent être lues tenant compte de l'évolution générale de la protection sociale et, notamment, d'effets de vases communicants entre le régime du chômage et l'assurance maladie-invalidité ou les régimes d'assistance. Pour éviter ce biais, **Brupartners** estime qu'il serait opportun de raisonner plutôt sur la base des emplois occupés.

### 2.2 Politiques et approches concernant les principaux développements et défis économiques, du marché du travail et sociaux

#### 2.2.1 Budget / Dette publique (y compris recettes et dépenses)

**Brupartners** prend note des prévisions relativement optimistes du Gouvernement mais est préoccupé de son côté par l'évolution de la situation financière des institutions de la Région bruxelloise, non seulement de la Région de Bruxelles-Capitale proprement dite, mais aussi des Commissions communautaires. Et ce, compte tenu des incertitudes économiques, mais aussi de l'évolution des

---

<sup>3</sup> Celles-ci sont d'ailleurs disponibles sur le site Internet de Brupartners : [www.brupartners.brussels](http://www.brupartners.brussels).

besoins sociaux qui n'ont guère été anticipés par les lois de financement des Communautés et des Régions.

**Brupartners** a constitué en son sein un groupe de travail pour suivre cette problématique en lien avec l'avenir institutionnel de la Région.

### 2.2.2 Marché du travail / Formation

**Brupartners** regrette que les projets de la réforme du dispositif du congé-éducation payé et du chantier relatif à la pérennisation du secteur des titres-services ne soient pas mentionnés ni détaillés dans le projet de PNR. **Brupartners** note à cet égard que la réforme du congé-éducation payé était bien reprise dans le PNR 2020.

#### *Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité*

**Brupartners** souscrit aux constats et aux mesures proposés à la page 6 du projet de Programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### *Evaluation des aides à l'emploi*

**Brupartners** souscrit à la nécessité décrite à la page 7 du projet d'évaluer les aides à l'emploi fonctionnant en Région bruxelloise.

#### *Stratégie Qualification-Emploi*

**Brupartners** souscrit à la mise en place de cette Stratégie à laquelle il est associé.

### 2.2.3 Entrepreneuriat / Innovation / Numérisation

#### *Entrepreneuriat*

**Brupartners** informe qu'il a rendu une Contribution relative à la Stratégie régionale de transition économique.

#### *Innovation*

**Brupartners** renvoie à l'avis qu'il a rendu sur le Plan régional pour l'Innovation<sup>4</sup>.

#### *Numérisation*

A propos de la plateforme de vente en ligne mymarket.brussels, **Brupartners** souligne que cette initiative ne peut pour l'instant être considérée comme une réussite au vu du peu de succès qu'elle rencontre, d'une part, auprès des commerçants bruxellois et, d'autre part, auprès des consommateurs.

Dans sa forme actuelle, **Brupartners** considère que la plateforme de vente en ligne mymarket.brussels ne répond pas à l'objectif du Gouvernement de favoriser le commerce local en soutenant gratuitement les commerçants vers la digitalisation.

Par ailleurs, **Brupartners** renvoie à son avis d'initiative concernant le Plan d'appropriation numérique<sup>5</sup>.

### 2.2.4 Durabilité / Energie / Mobilité

Sur la forme, **Brupartners** regrette que les politiques de durabilité et d'énergie soient associées à la politique de mobilité. Il serait préférable que les politiques de mobilité fassent l'objet d'un point séparé.

---

<sup>4</sup> [A-2021-039-BRUPARTNERS](#)

<sup>5</sup> [A-2021-042-BRUPARTNERS](#)

*Durabilité / Energie*

**Brupartners** indique qu'il a rendu une Contribution relative au Plan Air-Climat-Energie.

*Le Comité d'experts climat*

**Brupartners** prend acte et salue la création d'un Comité d'experts climat. Toutefois, à ce stade, aucun élément ne permet de juger de l'efficacité et du fonctionnement de ce Comité étant donné qu'il n'a pas encore été mis en place.

*Le Comité de pilotage climat*

**Brupartners** prend acte de la mise en place du Comité de pilotage climat. Il regrette toutefois que le texte du projet de PNR ne fasse que mentionner son existence sans donner plus de détails à son sujet.

*Alliance Révolution*

**Brupartners** souligne être associé à l'Alliance Révolution devant permettre de déterminer et mettre en œuvre les solutions les plus pertinentes, arrêter des mesures cohérentes, faciliter les démarches administratives et créer un catalyseur régional de la rénovation énergétique et durable avec les secteurs concernés par la rénovation du bâti bruxellois.

*Zone de Basses Emissions (LEZ)*

**Brupartners** renvoie à ses avis rendus sur la question<sup>6</sup>.

*Infrastructures de recharge*

**Brupartners** renvoie à son avis d'initiative contenant des considérations sur l'électrification du parc automobile en général<sup>7</sup> et vers ses deux récents avis concernant les points de recharge en voirie<sup>8</sup> et les parkings soumis à permis d'environnement<sup>9</sup>.

*Mobilité*

**Brupartners** renvoie aux avis rendus sur le Plan Good Move<sup>10</sup> et SmartMove<sup>11</sup>.

## 2.2.5 Cohésion sociale

*Offre globale social-santé intégrée*

**Brupartners** déplore le fait qu'aucun élément concret du Plan social-santé intégré bruxellois ne soit abordé dans le projet de PNR. Si **Brupartners** se réjouissait de l'initiative d'un tel Plan<sup>12</sup>, il semble impossible, en l'état actuel des choses, de déterminer l'impact qu'aura ce Plan social-santé intégré ni quand il sera adopté. Dès lors, **Brupartners** voit mal la manière dont ce plan peut servir de « boussole pour orienter les politiques social-santé de manière intégrée et cohérente sur tout le territoire » bruxellois.

<sup>6</sup> [A-2016-053-CES](#) ; [A-2017-024-CES](#) ; [A-2018-043-CES](#) ; [A-2019-061-CES](#) ; [A-2020-007-CES](#) ; [A-2020-018-BRUPARTNERS](#) ; [A-2021-034-BRUPARTNERS](#) ; [A-2021-060-BRUPARTNERS](#) ; [A-2021-063-BRUPARTNERS](#).

<sup>7</sup> [A-2019-011-CES](#)

<sup>8</sup> [A-2022-019-BRUPARTNERS](#)

<sup>9</sup> [A-2021-091-BRUPARTNERS](#)

<sup>10</sup> [A-2019-069-CES](#)

<sup>11</sup> [A-2021-004-BRUPARTNERS](#)

<sup>12</sup> [A-2021-043-BRUPARTNERS](#)

### *Soutien aux personnes dépendantes ou en perte d'autonomie*

**Brupartners** renvoie aux considérations émises dans son avis relatif à l'assurance autonomie bruxelloise<sup>13</sup>.

### *Accès au logement*

**Brupartners** constate que l'ordonnance du 28 octobre 2021 visant à instaurer une Commission paritaire locative et à lutter contre les loyers abusifs apporte une première réponse au souci du Gouvernement d'encourager certains bailleurs privés à pratiquer des loyers raisonnables. Il appelle le Gouvernement à donner exécution à cette ordonnance. Par ailleurs, il appelle à mettre en œuvre les solutions structurelles nécessaires (en ce compris la production de logements) afin que les loyers soient davantage en adéquation avec le pouvoir d'achat de la population.

### *L'accès aux écoles*

**Brupartners** salue la dynamique positive et les partenariats qui sont créés au travers du Contrat École. Il soutient le triple objectif visé.

Il rappelle avoir rendu un avis tant sur l'ordonnance relative au Contrat Ecole<sup>14</sup> que sur son arrêté<sup>15</sup>.

\*  
\*       \*

---

<sup>13</sup> [A-2018-036-CES](#)

<sup>14</sup> [A-2019-009-CES](#)

<sup>15</sup> [A-2020-054-BRUPARTNERS](#)